

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



LE CONSEIL DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 103, 108 et 109 de la loi n° 2015-1718 relative au fonctionnement des collectivités territoriales ;
Vu le règlement n°2023-0382, de la commission du 12 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L102-2 ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'impulsivité (SRDEI) conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine le 30 mai 2024 ;
Vu la délibération n° 2023-06107 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 01 mai 2023, autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de documentaires de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole ;
Vu l'accord n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 24 juin 2022 approuvant le plan de mise en œuvre de ce dispositif ;
Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole ;
Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise CE QUI NOUS PLAIT le 04 mai 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission établi le 02 février 2024 ;
Vu la demande de la commission de conditionner l'aide attribuée au projet à l'obtention de cofinancements nécessaires à la réalisation du projet, hors apports au moment de l'inscription ;
CONSIDÉRANT que la société souhaite à travers ce projet, le soutien de produits en partie sur le territoire de Limoges Métropole, un film documentaire intitulé « 10 - 20 000 DE PROSECH » mais également, ce faire appel à des compétences techniques et artistiques locales ;
CONSIDÉRANT que l'aide financière, est sollicitée à hauteur de 50% de l'aeset et éligible et, représente 20% du budget global de la production, cette aide ne pouvant être supérieure à 20 000€ HT ;
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives sur le territoire est de 95 624,44€, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :
Se sur 100% = 97 202,4.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise CE QUI NOUS PLAIT

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2026



27885.pdf
(.pdf, 239,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**